

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.21.125

Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport du Parc de l'Hippodrome

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la sécurité générale des personnes et des biens et les mesures qui s'y rattachent,

Considérant que suite à des intempéries, il est nécessaire d'interdire provisoirement l'utilisation des terrains de sport du Parc de l'Hippodrome afin d'éviter toute dégradation des équipements sportifs,

Arrête

Article 1 – L'utilisation des terrains de sport aménagés dans le Parc de l'Hippodrome est interdite le dimanche 8 février 2009, afin d'éviter toute dégradation de ces terrains.

Article 2 – Monsieur le Président de l'association Tour Athletic Club, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
- Madame l'Adjointe à la vie locale de la mairie
- Monsieur le Président de l'Association Tour Athletic Club
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 6 février 2009*

*Pour le maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUME*